



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-084

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2023

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2023-04-26-00002 - ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2023-013 portant  
délégation de signature à Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de

l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (7 pages)

Page 3

74-2023-04-26-00003 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-014 donnant  
délégation de signature aux chefs de bureau et agents de la direction de la  
citoyenneté et de l'immigration (8 pages)

Page 11

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-26-00002

ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2023-013 portant  
délégation de signature à Mme Nadia IDIRI,  
sous-préfète de l'arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Anney, le **26 AVR. 2023**

**ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2023-013**  
portant délégation de signature à Mme Nadia IDIRI,  
sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Anney cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Nadia IDIRI, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

**VU** la décision du 2 novembre 2020 nommant Mme Frédérique LOISEAU en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** la décision nommant Mme MaëliSS MAS-WESSIER en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois à compter du 21 décembre 2020 ;

**VU** le contrat d'engagement de M. Timothée JAMKA, chargé de mission, à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois pour la période du 6 mars 2023 au 31 août 2023 inclus ;

**VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-004 du 30 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

## **ARRÊTE**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

### **A - POLICE GÉNÉRALE**

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative, signature des arrêtés d'indemnisation, examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
2. Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
3. Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4. Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
5. Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
7. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
8. Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
9. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
10. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
11. Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
12. Récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations sur la voie publique situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
13. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
14. Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
15. Déclarations d'hébergement collectif ;
16. Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son

mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

17. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

18. Délivrance des attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;

19. Refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

20. Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

21. Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

22. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

23. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

24. Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

25. Opposition administrative aux sorties du territoire des enfants mineurs sans l'accord de leurs deux parents

26. En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

27. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

28. Récépissés de colporteur ;

29. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

30. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;

31. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

## **B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

1. Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2. Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
3. Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
4. Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
5. Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
6. Création des commissions syndicales ;
7. Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
8. Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R.112-20 du code des communes ;
9. Enquêtes de commodo et incommodo ;
10. Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
11. Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
12. Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
13. Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L.147-3 du code de l'urbanisme et R.571-59 du code de l'environnement ;

**Article 2** : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Frédérique LOISEAU, secrétaire générale, à Mme Maëliiss MAS-WESSIER, secrétaire générale adjointe, et à M. Timothée JAMKA, chargé de mission, dans les matières suivantes :

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;

- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia IDIRI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique LOISEAU, à Mme Maëliiss MAS-WESSIER, et à M. Timothée JAMKA à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1 :

#### A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité ;
- octroi des dérogations ou refus des demandes de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- convocation des électeurs pour les élections municipales partielles (art L 247 du code électoral)

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la secrétaire générale, Mme la secrétaire générale adjointe et M. le chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-26-00003

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-014 donnant  
délégation de signature aux chefs de bureau et  
agents de la direction de la citoyenneté et de  
l'immigration



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
commun départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Anney, le **26 AVR. 2023**

**ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-014**

donnant délégation de signature

Aux chefs de bureau et agents de la direction de la citoyenneté et de l'immigration

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-004 du 30 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**VU** les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein de la préfecture ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/8

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline BUCCO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

1 Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;

2 Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;

3 Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;

4 Bons de commandes de fournitures et services et toutes pièces comptables concernant les élections à l'exception des bons de commandes de services;

5 Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;

6 Autorisations d'inhumation en terrain privé ;

7 Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;

8 Délivrances de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;

9 Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;

10 Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;

11 Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;

12 Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;

13 Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;

14 Formules d'approbation des actes des associations syndicales libres, des associations foncières urbaines libres ;

15 Récépissés d'appel à la générosité publique ;

- 16 Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 17 Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 18 Récépissés des déclarations d'hébergement collectif ;
- 19 Récépissés des déclarations des foires et salons ;
- 20 Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
- 21 Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
- 22 Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;
- 23 Laissez-passer collectifs pour sorties scolaires, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- 24 Demandes de fabrication de cartes professionnelles de chauffeur de taxi, cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes).

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Karine FERLIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1 à 24 ;
- Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 3 et 4, 11 à 14 ;
- Mme Chantal VEDOVINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les documents visés à la rubrique 1, 2, 3 et 4, 11 à 14 ;
- M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 5, 8 à 10, 16 et 17, 18, 19 à 21 ;
- Mme Perrine LONGO, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 22 (à l'exclusion des refus de délivrance), 23 et 24 ;

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Eric Canizares, attaché d'administration hors classe, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

1 Documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, visas de long séjour, avis sur les visas de long séjour ;

2 Titres de séjour et retraits de titre de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour, refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour, attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, confirmation d'une obligation de quitter le territoire français, demande d'avis aux maires, les compte-rendus d'entretien d'évaluation des personnes se disant mineures non accompagnées au regard de leur identité et de leur minorité , autorisations provisoires de travail et autorisations de travail concernant les mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à enfance ;

3 Décisions sur les demandes d'introduction de familles ;

4 Conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;

5 Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;

6 Avis relatifs aux déclarations de nationalité française ; avis favorable pour les demandes de naturalisation par décret ; décisions défavorables de naturalisation par décret.

**Article 4 :** Délégation de signature visée à l'article 3 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Noëllie LACOSTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 6 ;

- Mme Marie DUCLAUX, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cheffe de la section « instruction », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 6 ;

- Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section "accueil" au bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, Cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour.

En l'absence ou en cas d'indisponibilité de M. CANIZARES et de Mmes DUCLAUX, LACOSTE et DA RUGNA, Mme THEINER est autorisée à signer les récépissés de demande de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour.

**Article 5 :** Délégation de signature est consentie à Mme Jenny THEINER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les décisions suivantes :

- a. arrêtés de refus de séjour ;
- b. décisions de retrait de titre de séjour ;
- c. obligations de quitter le territoire français ;
- d. arrêtés fixant le pays de destination ;
- e. arrêtés d'assignation à résidence ;
- f. décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- g. décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
- h. assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF), d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF) ;
- i. décisions de maintien en rétention administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny THEINER, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, la délégation pour ces mêmes dispositions est consentie à M. Eric CANIZARES, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers et en l'absence de ce dernier, à Madame Clarisse BERAL, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les dispositions indiquées de c à i.

**Article 6 :** Sans préjudice des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée Mme Jenny THEINER, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

- 1 Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;
- 2 Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;
- 3 Récépissés constatant la reconnaissance d'une protection, les attestations de demande d'asile et les refus de renouvellement de ces attestations
- 4 Titres de voyage des réfugiés, les titres de voyage pour apatride et les titres d'identité et de voyage pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- 5 Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
- 6 Décisions de réadmission au regard des accords internationaux ;
- 7 Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
- 8 Saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ou de sollicitation de la visite du domicile d'un étranger

Délégation de signature est donnée à Mme Clarisse BERAL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, dans le cadre de ses attributions pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 3 (à l'exception des refus de renouvellement des attestations), 4, 5 (à l'exception des saufs-conduits), 6 à 8.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux des étrangers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont elles ont la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

1 Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;

2 Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;

3 Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des décisions d'obligation de quitter le territoire français (OQTF), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des interdictions de circulation sur le territoire français (ICTF), des décisions de maintien en rétention administrative ou d'assignation à résidence, des décisions de transfert prises en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, des décisions de remise prises en application des articles L. 531-1 ou L. 531-2 du CESEDA ; mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative, de main levée de rétention administrative et de prolongation de la rétention administrative, les référés mesures utiles.

4 Bons de commandes auprès des avocats représentant le Préfet devant les juridictions ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile FREDIANI, délégation est donnée à M. Eric CANIZARES pour signer les documents visés aux rubriques 3 et 4.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint des adjointes au chef de bureau et du responsable de l'accueil « séjour », délégation de signature est consentie à :

- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires, et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour.

**Article 9 :** Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dalila BOUKHARI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Evelyne MERLIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie PERNELLE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Helena GOMES ALVES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Manon VEYRAT-PARISIEN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alketa KODRA, agente contractuelle,
- Mme Hajra ANDELIJA, agente contractuelle,
- Mme Hélène LETERTRE, agente contractuelle,
- Mme Dounia NAIM, agente contractuelle,
- Mme Emina ADEMOVIC, agente contractuelle,
- Mme Maéva DOMINGUEZ, agente contractuelle, jusqu'au 30 mai 2023,
- Mme Marie-Laure LAVILLAT, agente contractuelle jusqu'au 31 août 2023,
- Mme Laurie RICHARD, agente contractuelle-jusqu'au 30 juin 2023,
- Mme Samira BAHLOUL, agente contractuelle jusqu'au 12 mai 2023,

à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour portant la mention « protection temporaire » et les convocations de rendez-vous pour le point d'accueil numérique des étrangers.

Délégation de signature est consentie à Mme Alice BARDIAU et Mme Ludivine BECQUET à l'effet de signer les autorisations provisoires de séjour portant la mention « protection temporaire ».

Délégation de signature est consentie à Mme Carine DOS SANTOS et Mme Fanni CHARBONNIER à l'effet de signer les correspondances courantes à l'exception des accords de régularisation, des lettres réglementaires et des saisines des tribunaux dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour et du suivi des mineurs non accompagnés.

**Article 10 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 12 :** M. le secrétaire général, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Yves LE BRETON